



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 748**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 juillet 2018, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 748**».

Le règlement numéro 748 entre en vigueur conformément à la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dixième jour de juillet 2018.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier